

**NOTA :**  
 Ces plans sont la propriété de l'auteur. Leur copie et leur reproduction ou leur communication avec des tiers, toute modification, adjonction ou suppression apportée au projet est interdite sans autorisation écrite de leur auteur.

Les cotes des plans et coupes doivent être adaptées aux matériaux utilisés. Il en va de même pour les ouvrages techniques tels que : structure béton, charpente, lots fluides, etc. ...

Les cotes sont données par l'architecte qu'à titre indicatif. Celui-ci restant sous l'entière responsabilité des entreprises concernées.

L'implantation des ouvrages en plan et en altitude, devra être vérifiée par l'entreprise concernée.

**NOTES TECHNIQUES :**  
 Les présents Plans sont uniquement destinés à la DEMANDE de PERMIS de CONSTRUCTION. Il ne peuvent donc pas être considérés comme PLANS D'EXECUTIONS

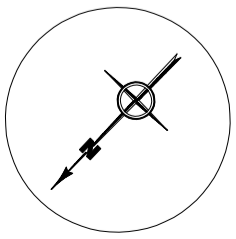
Le niveau de référence +/- 0,00 est situé au Rdc EXISTANT

Les cotes de niveau des Plans sont données par rapport au niveau de référence.

Les hauteurs des bâtiments sont données par rapport au Terrain Naturel (Art. R 111.19 du Code de l'Urbanisme).

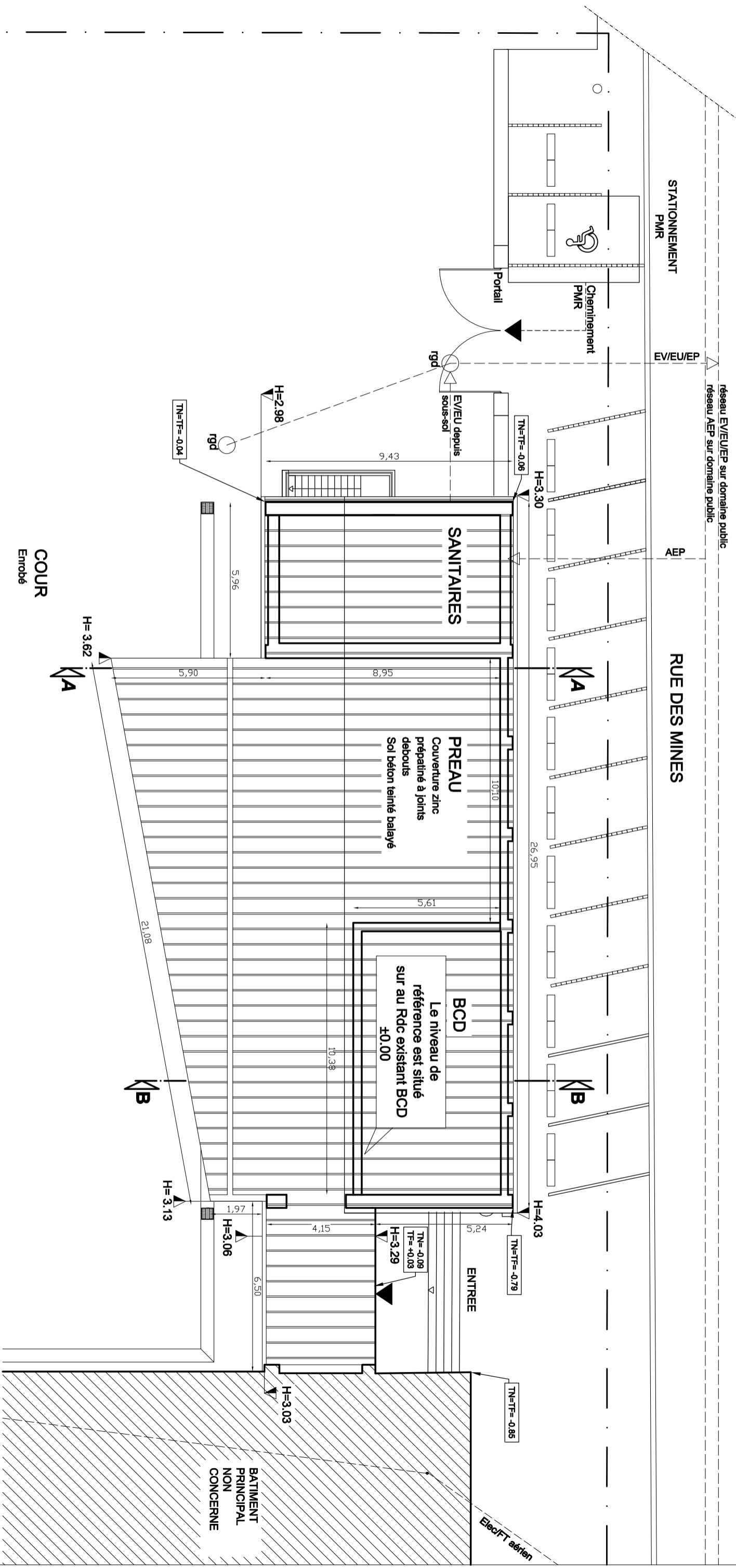
Le PLAN DE MASSE est retracé à partir du plan cadastral au 1/1000e. L'exactitude des mesures ne peut être obtenue qu'à partir d'un relevé de géométrie.

**LEGENDES :**  
 T.N. = Terrain Naturel  
 T.F. = Terrain Fini  
 N. = Niveau  
 H. = Hauteur par rapport au Terrain Naturel



Vue de  
loin

Vue de  
près et document  
graphique



**PLAN MASSE Projet - 1/150**  
 Repérage des vues / repérage des coupes AA et BB  
 PC 2